

Crédit d'impôt recherche :

Etes-vous éligible ? Comment vous sécuriser ?



Table des matières

Quelles sont les entreprises éligibles ?.....	2
Quelles sont les dépenses éligibles ?	2
Comment calculer le CIR ?	3
Comment éviter un contrôle ?.....	4

Le crédit d'impôt recherche est un mécanisme fiscal qui permet aux entreprises qui réalisent des opérations de R&D de bénéficier d'un crédit d'impôt. Il est aujourd'hui victime de son succès. Revers de la médaille : des vérifications accrues de la part du fisc et des redressements en hausse.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Peuvent bénéficier du CIR les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime d'un bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt doivent concerner des opérations de recherche scientifique et technique.

À noter. Un projet de recherche doit combiner un élément de nouveauté non négligeable avec la dissipation d'une incertitude scientifique et/ou technique.

Une base de calcul précise. Pour le calcul du crédit d'impôt recherche, il faut prendre en compte des dépenses éligibles, limitativement énumérées à l'article 244 quater B du CGI : les amortissements déductibles des immobilisations et des brevets acquis et affectés aux opérations de recherche (les juges viennent de préciser que les dotations d'amortissement des brevets pris en concession peuvent être retenues dans le calcul du crédit d'impôt - CAA Bordeaux 15.03.2016 n° 14BX01502), la rémunération et les charges sociales des personnels affectés à ces opérations (chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés aux opérations de recherche), les dépenses de fonctionnement (fixées à 50 % des dépenses de personnel précitées), les frais de prise, de maintenance et de défense des brevets et des certificats d'obtention végétale, les dépenses de veille technologique, le coût des opérations de recherche sous-traitées à des organismes agréés, etc.

Bon à savoir. Le crédit d'impôt recherche s'applique également aux dépenses liées à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits. Ces dépenses peuvent également ouvrir droit à un crédit d'impôt innovation spécifique pour les PME innovantes.

Pour quel avantage ?

Un avantage certain. Les entreprises peuvent obtenir un crédit d'impôt égal à 30 % de la fraction des dépenses éligibles n'excédant pas 100 M€ (5 % au-delà). Pour les dépenses d'innovation exposées par les PME, le crédit d'impôt est égal à 20 % des dépenses éligibles retenues dans la limite globale de 400 000 € par an, soit un montant maximum de crédit d'impôt de 80 000 € par an.

Une imputation ou un remboursement. Ce crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses éligibles. L'excédent sert au paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes. Les PME peuvent toutefois demander un remboursement immédiat de cette créance.

Un avantage fiscal contrôlé

Un contrôle précis... Le crédit d'impôt recherche fait l'objet d'un contrôle précis et rigoureux. Deux administrations sont susceptibles d'intervenir : le ministère de la Recherche qui peut être mandaté en vue de vérifier la réalité des dépenses et de leur affectation à une opération de recherche et, bien entendu, l'administration fiscale qui aura la compétence d'opérer des rectifications fiscales en cas d'obtention induue du crédit d'impôt.

Conseil de MY COMPTASOLUTION : Pour sécuriser l'obtention du crédit d'impôt recherche, il peut être utile d'opter pour un rescrit fiscal. Il s'agit de consulter, soit l'administration fiscale, soit le ministère de la Recherche (ou un organisme chargé de soutenir l'innovation) qui se prononcera sur l'éligibilité du projet de recherche envisagé au dispositif du crédit d'impôt recherche.

Le crédit d'impôt recherche suppose d'engager des dépenses de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Et les juges viennent de préciser que les dotations d'amortissement des brevets pris en concession sont éligibles.

Comment calculer le CIR ?

Le bénéfice du crédit d'impôt recherche (CIR) suppose d'engager des dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique.

Calculé par année civile, le crédit d'impôt est égal à 30 % de la fraction des dépenses de recherche n'excédant pas 100 millions d'€ (5 % au-delà). Pour être éligible au

crédit d'impôt recherche, votre projet doit faire progresser l'état de l'art, c'est à dire les connaissances scientifiques et techniques disponibles au début des travaux.

Comment éviter un contrôle ?

Un rescrit fiscal.

Pour être assurée que les dépenses de recherche (ou d'innovation) peuvent être prises en compte dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable (rescrit fiscal). La demande doit être déposée au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR. À défaut de réponse de l'administration ou d'un organisme dans un délai de trois mois, un accord est réputé obtenu et devient opposable en cas de contrôle fiscal ultérieur.

Attention ! Le rescrit porte sur l'éligibilité du projet et l'avis n'exclut pas un contrôle sur les dépenses déclarées par votre entreprise.

Conseil de MY COMPTA SOLUTION :

Pour faciliter vos démarches administratives et ne pas faire une nouvelle demande de rescrit à chaque fois que votre projet évolue, il est possible, à compter du 1er octobre 2016 de mettre en place le dispositif du rescrit « roulant » qui permet de demander la révision du rescrit initial suite à la modification d'un projet de recherche pluriannuel. Cette demande doit renvoyer au rescrit initial et décrire précisément les modifications envisagées au projet. Elle doit être déposée au moins six mois avant la date de dépôt de la déclaration CIR.

Demander un contrôle.

Le contrôle sur demande prévu à l'article L 13 C du LPF s'applique aux CIR afférents à des dépenses de recherche engagées sur une période ou un exercice non prescrit, y compris en cours. Les réponses ainsi apportées valent prise de position formelle à l'égard de l'entreprise et sont opposables conformément aux articles L 80 A du LPF et L 80 B du LPF. Aucune rectification fondée sur une interprétation différente de celle formalisée par la prise de position ne pourra donc être poursuivie aussi longtemps que la situation, les textes ou la doctrine administrative publiée n'auront pas subi de modification.

Conseil de MY COMPTA SOLUTION : En cas de refus ou de redressement, vous avez la possibilité d'engager le dialogue avec l'administration fiscale. Et ne vous en privez pas ! Ceci permettra d'améliorer votre dossier, faire valoir votre point de vue et de prouver votre bonne foi.